

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé, en date du 3 juin 2024, à l'adoption du règlement suivant :

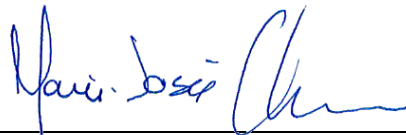
- Règlement numéro RRU2-64-2024 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier les normes de construction dans les zones C-8, C-9, C-11, I-12, C-21 et C-155 ainsi que les dispositions applicables aux conteneurs maritimes.*

Ce règlement a fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de D'Autray d'un certificat de conformité, le 6 juin 2024, et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut en faire la demande à la soussignée à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 7 juin 2024.



Marie-Josée Charron, greffière